

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D25024CCAS
Séance du 9 octobre 2025 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le neuf octobre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 29/09/2025

Date d'affichage
Le 30/09/2025

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 14/10/2025

Présents :

Membres élus : Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Absents excusés : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Absent : Michel CUPOLI

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation n°1

La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve Mme [REDACTED], domiciliée sur la commune [REDACTED]

Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié sa situation, décide de l'aider au paiement de sa facture EDF qui s'élève à 72,76 € et de sa facture d'eau qui s'élève à 116,39 €.

- ✓ Fixe le montant total de l'aide à : **189,15 €**
La somme de **72,76 €** sera réglée directement à EDF sur présentation de la facture, et la somme de **116,39 €** sera réglée directement à VEOLIA sur présentation de la facture.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 9 octobre 2025

La Vice-Présidente,
Agnès BRU



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.